



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE D'ARGELES-SUR-MER

22.04.2016

Aux Conseillers Municipaux
Ville d'Argelès-sur-Mer.

OBJET : Convocation du Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

La prochaine séance du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer se tiendra en Mairie :

JEUDI 28 AVRIL 2016 à 21 Heures

Ordre du jour :

1	Compte-rendu de délégations
2	Modification simplifiée N°2 du plan d'occupation des sols
3	Acquisition de terrains en zone naturelle
4	Déclassement d'un terrain du domaine public
5	Cession de terrains du lotissement communal de Neguebous
6	Instauration de servitudes de passage « ERDF »
7	Rétrocession à la commune d'un terrain de la zone d'activités communale
8	Décision modification budgétaire N°1 (budget principal)
9	Décision modificative budgétaire N°1 (budget du camping)
10	Subventions aux associations locales
11	Liste préparatoire des jurés d'assises 2017

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire

Antoine PARRA

<p align="center">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 28 Avril 2016</p>	<p align="center">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 5.4 Délégations de fonctions</p>	<p align="center">DELIBERATION MUNICIPALE N° 01</p>
---	--	---

Objet : COMPTE - RENDU DE DÉLÉGATIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales intervenues depuis les deux dernières séances ordinaires du Conseil Municipal dans le cadre des compétences déléguées au Maire par ce même Conseil :

Décision numéro 12
Exploitation de terrains de tennis

La location de terrains situés dans le Bois de Pins en vue de l'exploitation de tennis sera consentie à M. Jean-Claude Badie pour une durée de cinq ans moyennant une redevance annuelle de 2700 euros révisables.

Décision numéro 13
Acquisition d'une déchiqueteuse à végétaux

Dans le cadre d'un marché de fourniture à procédure adaptée pour l'acquisition d'une déchiqueteuse à végétaux, il a été retenu le candidat Eurl de Mécanique Agricole Galy Hervé 66 160 Le Boulou, pour un montant de 32 000,00 € H.T.

Décision numéro 14
Aménagements Route de Taxo à la Mer - Rectificatifs avenants.

La commune a programmé la fin de la rénovation de la route de Taxo à la Mer en deux parties, chacune comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle.
Les entreprises des deux tranches ont été désignées, l'organisation des travaux se décomposant comme suit :

Une tranche ferme consistant à réaliser un nouveau giratoire et un parking de stationnement pour les bus.
Une tranche conditionnelle consistant à réaliser l'aménagement de l'avenue Nelson Mandela devant le lycée. Les travaux de voirie correspondants ont été attribués à l'entreprise Colas.

TRANCHE FERME : 592 341,70 € HT
Au cours du chantier des modifications ont été rendues nécessaires pour parfaire l'achèvement du projet. Lors des essais de sol réalisés sur l'emprise du parking bus, il a été constaté un déficit de portance de la structure, un complément de matériaux a donc été nécessaire entraînant une plus value d'un montant de 46 854,00 € HT.
Pour compenser ce surcoût un ajustement des prestations a été étudié ce qui a induit une moins value d'un montant de : - 14 735,78 € HT.
Le montant de l'avenant est donc de 32 118,22 € HT.
Correspondant à une plus value globale de : 5,42 %.
L'enveloppe globale des travaux passant donc de : 592 341,70 € HT à 624 459,92 € HT.

TRANCHE CONDITIONNELLE : 589 652,45 € HT
Au cours du chantier des modifications ont été rendues nécessaires pour parfaire l'achèvement du projet. Un aménagement d'un cheminement piéton complémentaire vers l'aire multimodale et le centre ville a été jugé nécessaire pour sécuriser les lycéens ce qui a entraîné une plus value d'un montant de : 39 780,00 € HT

En complément un ajustement des prestations a été étudié ce qui a induit une plus value d'un montant de : 7 817,01 € HT.

Le montant de l'avenant est donc de : 47 597,01 € HT

Correspondant à une plus value globale de : 8.07%.

L'enveloppe globale des travaux passant donc de : 589 652,45 € HT à 637 249,46 € HT.

Annule et remplace la décision municipale n°3 du 15/02/2016.

Décision numéro 15

Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R.2333-105 et suivants du code général des collectivités territoriales :

Le montant de la redevance citée en objet est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016.

Il est par ailleurs fixé au taux maximum selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la république française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28,96 % applicable à la formule de calcul qui en est issue.

Décision numéro 16

Mission d'assistance juridique pour la reprise en régie du port

Dans le cadre de la reprise en régie du service public portuaire, une mission d'assistance juridique sera confiée au CMS Bureau Francis Lefebvre afin de traiter les aspects liés à la dissolution de la SAGA, à la réintégration des biens en retour dans le patrimoine public, à l'intégration des personnels dans le cadre de la collectivité publique, moyennant une rémunération plafonnée à 17 240 euros HT, frais de déplacement éventuels en plus.

Décision numéro 17

Aménagement de mobil homes au camping municipal Le Roussillonnais

Dans le cadre d'un marché de fourniture à procédure adaptée pour l'aménagement de mobil homes au camping municipal Le Roussillonnais, il a été retenu pour les lots suivants :

Lot 1 – Linge de lits/ blanchisserie : la société EUROTEX (66600 RIVESALTES). Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec un montant maximum de 15 000,00 € H.T.

Lot 2 - Électroménager : la société EUROTEX (66600 RIVESALTES). Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec un montant maximum de 5 000,00 € H.T.

Lot 3 - Vaisselle et ménage : La société EUROTEX (66600 RIVESALTES). Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec un montant maximum de 15 000,00 € H.T.

Lot 4 - Matériel audiovisuel : La société EUROTEX (66600 RIVESALTES). Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec un montant maximum de 5 000,00 € H.T.

Lot 5 - Mobilier et aménagement de plein air : La société EUROTEX (66600 RIVESALTES). Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec un montant maximum de 15 000,00 € H.T.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché. Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Décision numéro 18
Fourniture, calage, raccordement et mise en fonction d'un bloc sanitaires d'été en kit modulaire

Dans le cadre d'un marché de fourniture à procédure adaptée pour la fourniture et la mise en fonction d'un bloc sanitaire d'été en kit modulaire, il a été retenu pour les lots suivants :

Lot 1 - Dalle technique béton : La société SAS CO.RE.BAT (66300 THUIR) pour un montant de 13 996,00 € H.T et un délai d'exécution de 2 semaines.

Lot 2 - Bloc sanitaires en kit modulaire : la société KIT VULCAIN INDUSTRIES (44260 MALVILLE), pour un montant de 119 290,00 € H.T et un délai d'exécution de 6 semaines.

Décision numéro 19
Création d'une régie d'avances

Il est institué une régie d'avances auprès du service portuaire de la Commune d'Argelès-sur-Mer pour le règlement de dépenses accessoires dans la limite de 500 euros par mois.

Décision numéro 20
Création d'une régie de recettes

Il est institué une régie de recettes auprès du service portuaire de la Commune d'Argelès-sur-Mer pour l'encaissement des produits liés à l'exploitation du service public portuaire à compter de sa réintégration dans les services communaux.

Décision numéro 21
Renforts de la gendarmerie

La location de logements pour l'hébergement des renforts saisonniers de la gendarmerie nationale en juillet et août 2016 fera l'objet de dix-neuf contrats de location auprès de l'agence Foncia Buscaïl moyennant une dépense totale de 67.275 € avec règlement d'un acompte de 16.819 €.

Décision numéro 22
Aménagement Route de Taxo à la Mer Phase VI - Avenants

La Commune a programmé la fin de la rénovation de la route de « Taxo à la mer » en deux parties comprenant tranche ferme et tranche conditionnelle.

La tranche ferme consistant à réaliser l'aménagement de la voirie entre le chemin du Pas de las Baques et le camping Le Dauphin.

La tranche conditionnelle consistant à réaliser l'aménagement de la voirie dans la continuité de ce camping jusqu'au chemin du Pas de l'Arbre Blanc.

Les travaux de voirie ont été attribués à l'entreprise Colas/Sol à 66300 Thuir

Tranche conditionnelle : 435 942 ,50 € HT

Au cours du chantier des modifications ont été rendues nécessaires. Il s'est avéré que la portance de la structure de la voirie existante était suffisante pour supporter le nouveau projet sans renforcement, ce qui a entraîné une moins value de : 10 931.75 € HT, soit à une moins value globale de : - 2.51%.

L'enveloppe globale des travaux, passant donc de : 435 942.50 € HT à 425 010.75 € HT.

Décision numéro 23
Droit de préemption urbain – Espaces naturels sensibles

Le Maire de la commune d'Argelès-sur-Mer décide d'exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ 220, classée en zone NDxI au Plan d'Occupation des Sols dans les conditions de prix fixées par les domaines pour un montant de 1 580 €. La ville projette d'aménager une zone verte dans le secteur où est située cette parcelle afin de réaliser un lieu de promenade.

Décision numéro 24
Restauration du beffroi campanaire - Avenant

Dans le cadre de la restauration du beffroi campanaire il est nécessaire de passer un avenant d'augmentation au contrat initial pour le motif suivant :

«Travaux de réparation ponctuelle à une autre partie de la couverture de l'église dont les désordres non visibles ont été constatés lors d'une visite de chantier».

Le nouveau montant du marché est porté à 54 836,20 € HT, soit un avenant d'un montant total de +3 093,70 € HT représentant une plus-value de + 5,97 % du montant initial.

Décision numéro 25
Aménagement giratoire de l'Arrivée à la Mer Maîtrise d'oeuvre- Avenant 2

Cette décision annule et remplace la décision municipale n° 33 du 28/05/15 dans laquelle il n'avait pas été fait mention de l'avenant N° 1 correspondant à une mission topographique complémentaire.

La réalisation des travaux étant en cours, il est nécessaire de passer un avenant à la mission de maîtrise d'œuvre afin de prendre en compte le nouveau montant des travaux de 1 820 847,85 € H.T. qui dépassent le montant de l'estimation sur laquelle est calculée la rémunération de la Maîtrise d'œuvre. L'augmentation du montant des travaux provient des éléments suivants :

1) Renforcement de tous les réseaux sous la place :

Il est apparu dans le développement des études que certains réseaux sous le projet étaient en fin de vie ou en limite de capacité. La maîtrise d'ouvrage a donc demandé pour éviter toutes tranchées futures dans le revêtement neuf, que soient étudiés les réseaux secs et humides sur un périmètre plus large pour anticiper les futurs besoins du quartier incluant la fibre optique. C'est ainsi que les réseaux secs et humides ont été renforcés sous la place et que des fourreaux en attente ont été posés occasionnant une augmentation du coût des travaux.

2) Modification des matériaux de finition de la place :

La place étant ouverte à la circulation l'hiver, la maîtrise d'ouvrage a décidé de retenir des matériaux de finition plus résistants et durables que ceux initialement estimés. Du fait de la grande emprise du projet, la plus-value du prix des matériaux au m² a augmenté le coût des travaux.

3) Prestations supplémentaires demandées à la maîtrise d'œuvre :

Les travaux sur les réseaux n'ont plus permis la réalisation des travaux sur une année, mais sur deux générant un coût supplémentaire pour la maîtrise d'œuvre dans le suivi des travaux.

Les réunions de concertation liées à l'élaboration du cahier des charges des terrasses ont engendré une modification tardive du dossier de consultation des entreprises ayant pour conséquence la reprise des études.

Ce projet stratégique pour l'aménagement et l'image de la commune d'Argelès-sur-Mer, a généré un nombre de réunions de travail et de concertation plus important qu'initialement estimé. Sept réunions publiques ont été réalisées au lieu de deux prévues contractuellement.

Marché attribué au groupement de bureaux d'études ARCHI CONCEPT/BE2T et AATTAC.
Nouveau montant des travaux : 1 820 847.85 € H.T

Forfait de rémunération de 3.9 % soit un nouveau montant de 71 013.06€ HT + tranche conditionnelle 7 200€ HT soit : 78 213.06 € H.T

Différence entre la mission de base et l'avenant N°2: 78 213.06 – 61 020 €HT = 17 193.06 €HT, soit une augmentation de 28.17%.

Ajouter à cela la mission complémentaire de levé topographique forfaitaire, objet de l'avenant N°1 de 10 368.00€ HT, soit une rémunération totale de 88 581.06 € HT.

Décision numéro 26
Fourniture, calage et intégration de terrasses bois pour 85 mobil-homes
au camping municipal Le Roussillonnais

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture et la mise en place de terrasses bois pour 85 mobil-home au camping municipal Le Roussillonnais, il a été retenu pour les lots suivants :

Lot 1 - 20 Terrasses pour mobil-home "basique" : le candidat SUD LOISIRS SERVICES (66700 ARGELES/MER) pour un montant de 25 340,00 € H.T.

Lot 2 - 5 terrasses pour mobil-home "PMR" : le candidat SUD LOISIRS SERVICES (66700 ARGELES/MER) pour un montant de 18 450,00 € H.T.

Lot 3 - 30 Terrasses pour mobil-home "Confort 2 CH" : le candidat SUD LOISIRS SERVICES (66700 ARGELES/MER) pour un montant de 61 740,00 € H.T.

Lot 4 - 15 Terrasses pour mobil-home "Confort 3 CH" : le candidat SUD LOISIRS SERVICES (66700 ARGELES/MER) pour un montant de 31 575,00 € H.T.

Lot 5 - 15 Terrasses pour mobil home "Confort +" : le candidat SUD LOISIRS SERVICES (66700 ARGELES/MER) pour un montant de 45 300,00 € H.T.

Décision numéro 27
Renouvellement d'un bail commercial

Le bail commercial consenti à effet du 1er juillet 1998 à Mme ORHAN Georgette épouse VIGOUROUX pour l'exploitation d'un golf miniature Allée des Pins, tacitement reconduit au terme de neuf ans le 1er juillet 2007 sera reconduit à effet du 1er juillet 2016 aux conditions antérieures à l'exclusion du loyer porté à 8 000 euros en 2016, montant révisable à chaque échéance triennale.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Antoine PARRA



<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeuudi 28 Avril 2016</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES »</p> <p style="text-align: center;">2.1.1 Documents d'urbanisme</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE</p> <p style="text-align: center;">N° 02</p>
---	--	--

Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Par arrêté en date du 5 février 2016, la commune a engagé une procédure de modification simplifiée du POS pour adapter certaines dispositions règlementaires à l'activité économique, faciliter la création de logements dans le centre ancien et procéder à des adaptations règlementaires.

Cette modification simplifiée concerne plus précisément les objets suivants :

1. Extension de la zone 1 UX b (zone artisanale)

La commune souhaite aménager une unité foncière lui appartenant située en zone industrielle (1 NAJ2) pour l'accueil de nouvelles entreprises. La moitié de ce terrain sera dédiée à des activités artisanales et à des professions libérales. Il est proposé d'étendre la zone artisanale 1 UX b sur cette partie d'unité foncière pour permettre à ces entreprises de s'y implanter.

2. Clarification de la définition des activités au sein de la zone 1 UX

En zone 1 UX a et 1 UX b, le règlement doit préciser expressément que les activités commerciales stricto sensu (ex : grandes surfaces alimentaires, etc) sont interdites. N'y sont en effet autorisés que les activités artisanales, les activités commerciales liées à l'activité artisanale, des professions libérales, des restaurants et des hôtels. Le sous-secteur 1 UX a1 (terrain GIF1) sera intégré en zone 1 UC où sont admis les commerces.

3. Suppression de l'obligation de réaliser des places de stationnement pour les habitations dans le centre ancien en zone 1 UB

La participation pour non réalisation de places de stationnement était due par tout pétitionnaire qui déposait un permis de construire générant une surface de plancher lorsqu'il y avait impossibilité technique ou architecturale de réaliser sur son terrain les places de stationnement requises par le Plan d'Occupation des Sols. Il s'agissait donc d'une dérogation favorable à la délivrance du permis de construire.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la participation pour non réalisation de places de stationnement est supprimée. Cette suppression bloque les projets de réhabilitation dans des zones densément urbanisées où l'obligation règlementaire de réaliser des places de stationnement est souvent impossible à satisfaire en raison de la configuration du bâti et du tissu parcellaire.

La 1^{ère} modification a déjà supprimé cette obligation règlementaire dans certaines zones densément urbanisées zones. Il s'agit d'étendre cette suppression au bénéfice de réalisation de nouvelles habitations ou de nouveaux logements dans tout le centre ancien en intégrant la zone 1 UB.

4. Adaptations règlementaires :

La loi ALUR supprime les règles de taille minimale de parcelles (article 5) des PLU. Cette disposition peut être supprimée des POS par modification. La zone artisanale 1 UX prévoit une superficie minimale des nouvelles parcelles de 600 m². Après modification du POS, cette disposition ne s'appliquerait pas aux lotissements dont la taille des lots pourrait être inférieure compte tenu des besoins d'implantation des entreprises.

Pour faciliter la construction de toitures à pans, la hauteur sera calculée à l'égout (goutière) en zone 1 UCc (article 10).

Il est nécessaire également de corriger certaines erreurs d'écriture en zone 1 NA.

Le projet a été porté à la connaissance du public par insertion dans la presse le 17 février 2016 et le dossier a été mis à disposition du public du 26 février au 26 mars 2016. Aucune observation n'a été relevée sur le registre de concertation. Les personnes publiques associées ont également été consultées. Seul l'Etat Major de la zone de défense de Lyon a répondu en émettant un avis favorable.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 123-13 et suivants ;

Vu l'arrêté du maire engageant la procédure de modification simplifiée en date du 5 février 2016 ;

Vu l'avis favorable de l'Etat-major de la zone de Défense de Lyon en date du 11 mars 2016;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le projet de modification simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols tel qu'annexé à la présente délibération;

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'elle sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 28 Avril 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 3.1 Acquisitions	DELIBERATION MUNICIPALE N° 03
---	--	---

Objet : ACQUISITION DE TERRAINS EN ZONE NATURELLE

Dans le cadre de sa politique environnementale « Argelès la Naturelle », la municipalité joue son rôle de protecteur de l'environnement en acquérant des parcelles en zone NDxl du POS correspondant aux espaces naturels sensibles du Tamariguer.

Ces acquisitions permettront de préserver cette zone dans la ligne du « schéma directeur départemental des espaces naturels sensibles » et de maintenir des espaces naturels entre les espaces urbains du territoire.

Vu la promesse de cession signée en date du 4 avril 2016 par Monsieur GOMBAU Jean-Pierre, domicilié 8 impasse des jardinets 60410 VERBERIE;

Vu la promesse de cession signée en date du 31 mars 2016 par Madame LOFREDO Odette épouse CARRATO, domiciliée 202 chemin de Palama 13013 MARSEILLE;

Vu l'estimation du service des Domaines;

Le Conseil Municipal à l'unanimité, 2 abstentions (Mme De Capele, M Rius),

Décide de l'acquisition d'un terrain situé au lieu-dit « LA JONCASSE », appartenant à Monsieur GOMBAU Jean-Pierre, cadastré section AZ n°87 lot 2 (bien non délimité) d'une superficie de 1 916 m² au prix de 2 € le m² soit une somme de 3 832 € ;

Décide de l'acquisition d'un terrain situé au lieu-dit « LA JONCASSE », appartenant à Madame LOFREDO Odette épouse CARRATO cadastré section AZ 46 d'une superficie de 320 m² au prix de 2 € le m² soit une somme de 640 €.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

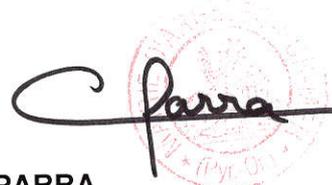
Précise que les crédits sont ouverts article 2111.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA

<p align="center"> REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 28 Avril 2016 </p>	<p align="center"> CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 3.5.4 Autres </p>	<p align="center"> DELIBERATION MUNICIPALE N° 04 </p>
---	--	---

Objet : DECLASSEMENT D'UN TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC

Pour répondre à la demande d'un propriétaire riverain, le conseil municipal a approuvé par délibération en date du 24 septembre 2015 la cession au prix des Domaines d'un terrain situé au lieu-dit « Taxo d'Aval » qui ne présente aucune utilité pour la commune. Le terrain appartenant au domaine public communal, un déclassement du domaine public doit être préalablement effectué. Le Code de la Voirie routière dans son article L 141-3 (modifié par la Loi 2005-809, art 9 JORF 21 Juillet 2005) précise que « le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal, et la délibération est dispensée d'enquête publique préalable quand l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Considérant que le terrain communal cadastré section AO situé au lieu-dit « Taxo d'Avall » est actuellement classé dans le domaine public ;

Considérant que la cession envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation générale assurée par la voie ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide du déclassement du domaine public de la commune d'une bande de terrain d'une contenance de 645 m².

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Antoine PARRA


<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 28 Avril 2016</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES »</p> <p style="text-align: center;">3.2 Aliénations</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE</p> <p style="text-align: center;">N° 05</p>
--	---	---

Objet : CESSION DE TERRAINS DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE NEGUEBOUS

Un lotissement, situé au lieu-dit « Aspres de Pujol » chemin de Neguebous, a été autorisé par arrêté en date du 27 mai 2014 modifié le 21 septembre 2015. Le conseil municipal a approuvé une convention entre la commune et l'aménageur pour l'acquisition par la commune de 42 lots au bénéfice de primo-accédants au prix de 190 € le m². Certains de ces primo-accédants ayant obtenu ou étant sur le point d'obtenir un permis de construire sont en mesure d'acquérir les lots qui leur ont été réservés. La rétrocession de ces lots à ces bénéficiaires doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Vu l'estimation du service des Domaines;

Vu la promesse d'achat en date du 22 mars 2016 de Monsieur FERNANDEZ Yannick et de Madame BARBAROUX Ingrid domiciliés 8 bis rue des Rouges-Gorges 66700 ARGELES-SUR-MER ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité, 2 abstentions (Mme De Capele, M Rius),

Décide de l'attribution d'une parcelle du lotissement communal au lieu-dit « Aspres de Pujol » cadastrée section AV n°1145 au bénéfice de Monsieur FERNANDEZ Yannick et de Madame BARBAROUX Ingrid d'une superficie de 283 m² au prix de vente de 190 € TTC le m² ;

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

Les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 28 Avril 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 8.3 Voirie	DELIBERATION MUNICIPALE N° 06
---	---	--

Objet : INSTAURATION DE SERVITUDES DE PASSAGE « ERDF »

La Société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) a dû effectuer des aménagements et travaux électriques sur certaines parcelles du territoire de la ville d'Argelès-sur-mer. Il est donc nécessaire d'octroyer des servitudes de passage à ERDF.

PARCELLES	ADRESSE	N° CONVENTION	DATE	Objet
BD 906	AV DE LA GARE	PO 1175	15/01/10	Canalisation souterraine 20 m x 0,40 m
AY 767	ALLEE DES PINS	PO 56	16/09/10	Canalisation souterraine 84 m x 1,00 m
BE 1626	RUE 14 JUILLET	PO 1904	17/02/11	Canalisation souterraine 10 m x 0,40 m
AT 312, 315 et 318	LAS PAGANES	PO 4969	21/10/13	Canalisation souterraine 75 m x 0,30 m
AV 1346	CAMI TRENCAT	PO 4802	25/11/13	Canalisation souterraine 42 m x 0,40 m
BL 161	AV DU GRAU	PO 4729	06/01/14	Canalisation souterraine 85 m x 0,40 m
BL 307	AV DU MOLE	PO 4831	18/02/14	Canalisation souterraine 38 m x 0,40 m
BL 311	AV DU MOLE	PO 4832	18/02/14	Canalisation souterraine 42 m x 0,40 m
AT 312	LAS PAGANES	PO 5040	22/05/14	Canalisation souterraine 3 m x 1.50 m
BP 480-1102	PRADE BASSE	PO 6116	24/11/14	Canalisation souterraine 60 m x 1 m
AR 481	LES GAVARETTES	PO 5526	04/12/14	2 canalisations souterraines 303 m x 3 m
BN 308-309- 510	LE RAVANER	PO 6454	07/05/15	Canalisation souterraine 102 m x 1 m
AY 289	AVENUE DU TECH	PO 6473	23/11/15	2 canalisations souterraines 36 m x 1 m

Considérant que ces travaux « d'établissement à demeure des canalisations souterraines » resteront entièrement à la charge, et seront maintenus en l'état par ERDF,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve les projets de servitudes ci-dessus définis.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants à l'instauration de ces servitudes.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Antoine PARRA



<p align="center"> REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 28 Avril 2016 </p>	<p align="center"> CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 3.1 Acquisitions </p>	<p align="center"> DELIBERATION MUNICIPALE N° 07 </p>
---	--	--

Objet : RETROCESSION A LA COMMUNE D'UN TERRAIN DE LA ZONE D'ACTIVITES COMMUNALE

Par délibération du 25 octobre 2012, le Conseil Municipal a délibéré en vue de la cession des terrains de la nouvelle zone d'activités, située avenue d'Hurth au lieu-dit « Les Gavarettes ». Le désistement d'une entreprise doit conduire à effectuer une réattribution du lot concerné. La commune doit donc racheter préalablement ce lot au prix auquel elle l'a cédé.

Vu l'estimation des services fiscaux;

Vu les courriers de Madame POMEDIO-BAHSSI Rachel en date du 3 février et du 23 février 2016 ;

Considérant qu'une clause résolutoire contenue dans le cahier des charges du lotissement et insérée dans les actes de vente stipule que la vente d'un lot sera résolue en cas de :

- Non construction dans un délai de trois ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique sur le terrain ;
- Vente par l'acquéreur de la parcelle acquise, construite ou non construite dans un délai de cinq ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique.

Considérant que Madame POMEDIO-BAHSSI Rachel, domiciliée 29 rue des Frênes, 66700 ARGELES-SUR-MER a manifesté par lettre en date du 3 février 2016 son renoncement au transfert de son activité de mercerie sur le lot qui lui était réservé au sein du lotissement communal;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Procède au rachat du lot n°13 de la zone d'activités communale au lieu-dit « Les Gavarettes » cadastrée section AP n°439 d'une superficie de 409 m² au prix de 95,98 € le m² soit 39 255,82 €;

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le maire à l'effet de signer l'acte d'acquisition à recevoir par la société civile professionnelle dénommée « Jean-François COURTY - Marie Pierre RIBES-LEON-Hervé PHILIPPE - Xavier DOAT, Notaires associés » demeurant à Argelès-sur-mer, route de Collioure.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Judi 28 Avril 2016</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1.1.5 Autres actes budgétaires</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE N° 08</p>
---	---	--

Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 (BUDGET PRINCIPAL)

Au cours de la séance du mois de décembre 2015, le Conseil Municipal a adopté son budget primitif pour 2016. Une décision modificative budgétaire est nécessaire pour intégrer les éléments qui ont été notifiés depuis le mois de décembre et opérer des virements de crédits en investissement qui ne remettent pas en cause l'équilibre global de la programmation.

Les recettes nouvelles qui sont inscrites en contributions directes (251 718 €) résultent de l'actualisation des bases d'imposition qui ont été notifiées au mois de mars 2016.

Les dotations de l'Etat, évaluées lors du vote du budget primitif sur les bases de 2015 sont en baisse à la fois au niveau de la dotation forfaitaire et des compensations fiscales ce qui implique un ajustement.

Concernant la dotation forfaitaire, celle-ci a été réduite de 157 232 € en 2014 et de 396 961 € en 2015.

Ce montant est porté à 409 128 € en 2016 et devrait être du même ordre en 2017 dans le cadre du plan national de redressement des finances publiques.

Les recettes supplémentaires dégagées dans cette décision modificative permettent un autofinancement supplémentaire de 231 185 € affecté aux opérations d'investissement qui sont présentées ci-après et qui intègrent des travaux supplémentaires non prévus lors du vote du budget primitif (avenants PSIG – voirie – hydraulique).

Rappelons pour mémoire que le prélèvement destiné aux opérations d'investissement inscrit au BP 2016 s'élevait à 1 844 018 €.

Avec 231 185 € supplémentaires, il est porté à 2 075 203 € ce qui demeure encore loin de l'objectif fixé au rapport d'orientations budgétaires pour 2016 : **2 840 000 €**

Il reste toutefois à intégrer ultérieurement les dotations issues des fonds de péréquation dont la Commune a pu bénéficier ces deux dernières années mais qui, du fait de leur caractère aléatoire, ne doivent pas contribuer à l'équilibre de la section de fonctionnement mais être affectées à l'autofinancement.

Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Libellés	Dépenses	Recettes
01	023		023	Virement à section d'investissem.	231 185,43	
01	6811		042	Dotations d'amortissement	- 26 322,43	
01	73111		73	Contributions directes		251 718,00
01	7411		74	Dotation forfaitaire		- 12 167,00
01	74833		74	Compensation de la T.P.		- 493,00
01	74834		74	Compensation exo. de foncier		- 3 672,00
01	74835		74	Compensation exo. de Taxe Hab.		- 30 523,00
TOTAL FONCTIONNEMENT					204 863,00	204 863,00
01	021		021	Virement de section fonctionnem.		231 185,43

111	1321	321	13	Subvention PSIG perçue en 2015		- 194 863,00
01	165		16	Cautionnements reçus	500,00	
01	165		16	Cautionnements restitués		500,00
822	2041582		20	Pistes DFCI / SIVU des Albères	24 500,00	
020	2182	104	21	Matériel de transport	- 22 500,00	
96	2188	290	21	Equipement police	10 000,00	
833	2312	180	23	Travaux plage	- 70 000,00	
814	2312	262	23	Travaux au cimetière	16 000,00	
833	2313	180	23	Travaux bâtiments plage	- 120 000,00	
025	2313	307	23	Salle Jean Carrère	4 000,00	
111	2313	321	23	Travaux PSIG	43 000,00	
822	2315	183	23	Travaux de voirie et hydraulique	125 000,00	
01	2315		23	Avances sur travaux	68 347,21	
01	238		23	Intégration des avances		68 347,21
01	2802		040	Amortissement docum urbanisme		- 7 374,70
01	28041582		040	Amort bâtiments et installations		1 620,33
01	280422		040	Amort bâtiments et installations		5 595,00
01	28051		040	Amortissement de logiciels		- 29 901,73
01	28182		040	Amort matériel de transport		441,40
01	28183		040	Amort mat bureau et informatique		- 10 248,51
01	28184		040	Amortissement du mobilier		1 552,79
01	28188		040	Amortissement de matériels divers		11 992,99
TOTAL INVESTISSEMENT					78 847,21	78 847,21

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 2 contre (Mme De Capele, M Rius),

Approuve cette décision modificative budgétaire n° 1 pour 2016, portant sur le budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 28 Avril 2016</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES »</p> <p style="text-align: center;">7.1.1.5 Autres actes budgétaires</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE</p> <p style="text-align: center;">N° 09</p>
--	---	--

Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 (BUDGET DU CAMPING)

Au cours de la séance du mois de décembre 2015, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif pour 2016 du camping Le Roussillonnais. Une décision modificative budgétaire est notamment nécessaire pour opérer des virements de crédits en fonctionnement mais surtout pour intégrer l'acquisition de mobil homes et le financement par emprunt.

Le budget primitif avait intégré une hypothèse de financement par crédit bail immobilier.

Toutefois, le financement par emprunt s'est révélé mieux adapté à la fois au niveau des taux d'intérêts proposés mais également par la faculté de financement des mobil homes et des autres travaux d'aménagement.

De ce fait, l'équilibre de la section d'exploitation peut être réalisé en supprimant des crédits inscrits en vue du crédit bail immobilier qui ne sera pas réalisé (- 111 104 €).

Cette décision peut se récapituler comme suit :

Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Libellés	Dépenses	Recettes
	6125		011	Crédit bail immobilier	- 111 104,33	
	66111		66	Intérêts réglés à l'échéance	13 871,00	
	6616		66	Commission sur emprunt	4 500,00	
	673		67	Titres annulés	83 500,00	
	6743		67	Subvention au CIOSCA	159,00	
	6811		042	Dotations d'amortissement	2 074,33	
	695		69	Impôt sur bénéfices	7 000,00	
TOTAL EXPLOITATION					0,00	0,00
	1641		16	Remboursement dette en capital	180 137,00	
	1641		16	Emprunt en euros		2 521 906,00
	1687		16	Prêts de la commune		- 185 678,47
	2313	010	23	Immobilisations en cours	2 158 164,86	
	2807		040	Amortissement de bail		13 350,00
	28125		040	Amortissement terrains bâtis		- 320,51
	28131		040	Amortissement de bâtiments		1 423,00
	28141		040	Amortis constructions		- 25 253,14
	28154		040	Amortissement matériels divers		1 346,29
	28157		040	Amortissement aménagements		1 838,00
	28181		040	Amortissement installations		2 255,00
	28182		040	Amortissement matériel transport		- 884,31
	28183		040	Amortissement matériel bureau		8 320,00
TOTAL INVESTISSEMENT					2 338 301,86	2 338 301,86

Le Conseil Municipal à l'unanimité, 1 abstention (Mme De Capele),

Approuve cette décision modificative budgétaire n° 1 pour 2016 portant sur le budget annexe du camping Le Roussillonnais.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Antoine PARRA



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 28 Avril 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5.3 Subventions accordées à des associations	DELIBERATION MUNICIPALE N° 10
---	---	---

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Pour répondre à une demande exceptionnelle formulée par l'association communale de chasse qui a réalisé des travaux sur son local et sollicite une subvention de 3 000 € de la Commune, il est proposé de verser cette subvention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise le versement de 3 000 € à l'Association Communale de Chasse Agrée (ACCA) : article SP/6574/2510

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Antoine PARRA



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 28 Avril 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 9.1 Autres domaines de compétence des communes	DELIBERATION MUNICIPALE N° 11
---	---	--

Objet : LISTE PREPARATOIRE DES JURES D'ASSISES 2017

En vue du renouvellement annuel des jurés d'assises, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un tirage au sort de 24 électeurs âgés de 23 ans minimum parmi la liste électorale.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 28 Avril 2016	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5.6 Autres subventions	DELIBERATION MUNICIPALE N° 12
---	---	--

Objet : ATTRIBUTIONS FISAC – COMMERCES EN CENTRE VILLE

Afin de soutenir l'activité commerciale du centre du village, la municipalité a demandé et obtenu de l'État l'attribution de fonds FISAC. Ces Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce contribuent à la redynamisation, l'embellissement, la sécurisation et l'amélioration de l'accès pour les personnes à mobilité réduite aux commerces du centre-ville.

Les commerçants qui en font la demande peuvent bénéficier d'une prise en charge par l'État et par la Ville des travaux qu'ils ont réalisés à hauteur de 38% de la somme investie (19% pris en charge par l'Etat – 19% pris en charge par la commune). Le montant des travaux pris en compte est plafonné à 25 000€ hors taxes. Cette opération a débuté le 13 juin 2013 pour une durée de 3 ans.

Le Comité de Pilotage s'est réuni le 25 février 2016 pour étudier les demandes déposées en mairie. Un dossier étant conforme et les travaux réalisés étant éligibles au programme FISAC, le Comité a validé l'octroi de cette subvention au commerçant suivant :

Nom de l'Entreprise	Gérant	Nature des travaux	Montant total des travaux H.T. éligibles	Subvention FISAC à octroyer
EURL RACLOT 3 Avenue de la Gare	RACLOT Cathy	Diagnostic électrique et création de toilettes « handicapés ».	9 767.90 €	3 712€

Total de la subvention attribuée : 3712€ soit 1856€ pris en charge par l'Etat et 1856€ par la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Valide le versement de cette subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeu di 28 Avril 2016</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 9.4 Vœux et Motions</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE N° 13</p>
---	--	--

Objet : MOTION POUR LE NOM DE LA NOUVELLE REGION

Dès le 1er janvier 2016, l'union du Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées forme la 5e région la plus peuplée de France.

Séparées depuis les années 1960 par une frontière administrative, les territoires qui forment les régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ont eu à plusieurs reprises, au cours de l'histoire, des destins liés.

Comme l'a souhaité la nouvelle présidente de la Région, Carole Delga, une vaste consultation sur le futur nom de la nouvelle région se déroule actuellement.

Elle a permis de recueillir l'avis des acteurs institutionnels du territoire, de déterminer une liste de noms possibles et la consultation des élus et des organisations représentatives (Parlementaires, Maires, Présidents de Conseils Départementaux, Conseillers régionaux, élus des chambres consulaires, des fédérations et ligues à l'échelle régionale).

Les noms soumis au vote des citoyens du 9 mai au 10 juin seront donc : Languedoc, Languedoc - Pyrénées, Occitanie - Pays catalan, Pyrénées - Méditerranée.

C'est sur la base de cette liste que s'ouvrira le 9 mai la seconde phase de la consultation. Chacune et chacun pourra alors exprimer sa préférence, parmi les noms sélectionnés.

Les citoyens pourront exprimer leur choix par Internet ou en remplissant des bulletins imprimés et largement diffusés dans le journal de la région.

Il appartient au conseil municipal d'Argelès-sur-Mer de se prononcer.

Il me semble pertinent de choisir le nom de « Pyrénées - Méditerranée » qui a le mérite d'unir la façade maritime de notre département et notre massif.

J'ouvre le débat au sein de notre assemblée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Adopte la proposition : « Pyrénées - Méditerranée »

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA

